

N° Arrêté : 24/LC/796

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940  
LE MARDI 18 JUIN 2024 - AU JARDIN HENRI VINAY**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement, de la Ville du Puy-en-Velay,  
**VU** l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du service Réglementation,  
**VU** le déroulement de la cérémonie commémorative de l'Appel du 18 juin 1940, dans l'enceinte du jardin Henri Vinay,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de faciliter le stationnement des véhicules des porte-drapeaux participant à cette cérémonie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tous véhicules sera interdit cours Victor Hugo, sur les 20 emplacements situés du côté du jardin Henri Vinay, face à l'école Michelet, le mardi 18 juin 2024 de 7h00 à 13h00.

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au stationnement des véhicules des porte-drapeaux participant à la cérémonie.

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction avec les dispositions précitées seront mis en fourrière, conformément aux articles L 325-1 et R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3** - Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation appropriée.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 28 mai 2024

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du Service Réglementation



Pierre-Olivier MALARTRE





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/JG/797

### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT MADAME CHANTAL BÉRARD**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement de la ville du Puy-en-Velay,

**VU** l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** les missions confiées par la Ville à Madame Chantal BÉRARD dans le cadre de distribution de courriers d'information,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Madame Chantal BÉRARD est autorisée à stationner un véhicule immatriculé **AN 851 WT** en zone payante sans s'acquitter de la redevance, pendant la durée de sa mission, **soit du mercredi 5 juin au vendredi 7 juin 2024 inclus, chaque jour de 7h à 19h.**

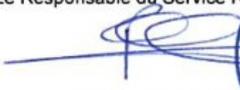
**ARTICLE 2** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon-CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame BÉRARD et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 28 mai 2024

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du Service Réglementation



Pierre-Olivier MALARTRE



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/LMA/841

### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'entreprise CHAUSSON Matériaux, 505 rue Jean Baptiste Lamarck, 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes dispositions visant à faciliter les interventions des professionnels en centre-ville tout en préservant la sécurité des usagers du domaine public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – En raison d'une livraison de matériaux, l'entreprise **CHAUSSON Matériaux** est autorisée à stationner un **camion-grue**, immatriculé **GG-674-HC**, à cheval sur le trottoir, au droit des n° 31 et n°33 Boulevard Gambetta, le mercredi 5 juin 2024 de 09h00 à 12h00.

**ARTICLE 2** – L'entreprise CHAUSSON Matériaux prendra toutes dispositions pour :

- instaurer un périmètre de sécurité autour du véhicule, notamment à l'aide de cônes de Lübeck afin de créer une longue chicane et s'assurer que le bras en charge de celui-ci ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- équiper de patins de protection chaque béquille du camion-grue,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé à chaque passage protégé de part et d'autre de l'intervention, à l'aide de panneaux,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les avertir de la gêne occasionnée,
- maintenir la circulation automobile à hauteur du n°31 et ce, pendant toute l'intervention,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

**ARTICLE 3** – L'entreprise CHAUSSON Matériaux déplacera son camion-grue à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise CHAUSSON Matériaux et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 31 mai 2024

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du Service Réglementation.

  
Pierre-Olivier MALARTRE



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Service :</b> REGLEMENTATION	<b>Objet :</b> REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE MARÉCHAL FOCH
------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

VU l'arrêté municipal du 18 juin 2014, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques LIOTARD, Directeur Général adjoint des Services pour ce qui concerne la Réglementation,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,  
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,  
VU la demande présentée par l'entreprise C2E CONCEPT 43, 27 Rue du fataire, 43320 SANSSAC-L'ÉGLISE,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** - En raison d'un coulage de chape, l'entreprise C2E CONCEPT 43 est autorisée à stationner une toupie à béton sur le trottoir et la voie de circulation au droit du n°17 avenue Maréchal Foch, le mercredi 12 juin 2024 de 14 heures à 17 heures.

**ARTICLE 2** – Le stationnement sera interdit à tous véhicules, sur les cinq emplacements situés en face du n°13 Avenue Foch, le mercredi 12 juin 2024 de 14h à 17h.

Les emplacements ainsi libérés permettront de maintenir la circulation.

La circulation par alternat sera réalisée par deux agents équipés de panneaux type K 10.

**ARTICLE 2** – L'entreprise C2E CONCEPT 43 prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la présignalisation appropriées,
- disposer des panneaux « stationnement interdit » au droit des emplacements supprimés, et ce 24 heures avant l'intervention,
- instaurer un périmètre de sécurité au droit du chantier,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé à chaque passage protégé de part et d'autre de l'intervention, à l'aide de panneaux,
- maintenir l'accès des riverains et commerces voisins.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 31 mai 2024,

P/Le Maire,  
Par délégation  
Le Responsable du Service Réglementation,



Pierre-Olivier MALARTRE





# ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

## SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/POM/843

**Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
POSE CIELS DE RUE**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

Considérant la nouvelle demande présentée par l'entreprise EGEV, 475 rue de Chassende, 43000 LE PUY EN VELAY,

Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité des usagers du domaine public,

Considérant les contraintes techniques liées à la pose des ciels de rues,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Les mesures ci-dessous remplacent celles consignées dans les arrêtés n° 24/BM/787 et 811

**ARTICLE 2** – Dans le cadre de la pose des ciels de fleurs réalisée par l'entreprise « EGEV » et afin de permettre l'intervention de deux camions-nacelles, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Lundi 3 juin 2024 de 8 h 30 à 17 h 00 – rue Porte Aiguère
- Mardi 4 juin 2024 de 8 h 30 à 17 h 00 – rue Portail d'Avignon
- Mercredi 5 juin 2024 de 8 h 30 à 17 h 00 – rue Chaussade – le matin entre le 9 et la rue du Bessat – l'après midi entre la rue du Bessat et la Place du Théron
- Jeudi 6 juin et vendredi 7 juin de 8 h 30 à 17 h 00 – rue Saint-Jacques

- Lundi 10 juin 2024 de 8 h 30 à 17 h 00 – rue Chaussade – le matin entre le 9 et la rue du Bessat – l'après midi entre la rue du Bessat et la Place du Théron

- Mardi 11 juin 2024 de 8 h 30 à 17 h 00 – rue Porte Aiguère
- Mercredi 12 juin 2024 de 8 h 30 à 17 h 00 – rue Portail d'Avignon
- Jeudi 13 juin et vendredi 14 juin de 8 h 30 à 17 h 00 – rue Saint-Jacques

**ARTICLE 3** – L'entreprise « EGEV » avec l'aide des services techniques municipaux mettront en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées.

**ARTICLE 4** – L'entreprise « EGEV » prendra toutes dispositions pour :

- instaurer un périmètre de sécurité autour de chaque intervention,
- déplacer ses véhicules à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès des riverains et commerces.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et sur chaque nacelle.

**ARTICLE 6** –Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise « EGEV » et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 31 mai 2024

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du Service Réglementation,



Diffusé le : 31/05/24

Préfecture	<input checked="" type="checkbox"/>
PN / PM	<input checked="" type="checkbox"/>
Com / Publication	<input type="checkbox"/>
CTM / Ingénierie	<input checked="" type="checkbox"/>
RTCA / Collecte	<input type="checkbox"/>
DDP / Compta	<input type="checkbox"/>
SDIS / Gendarmerie	<input type="checkbox"/>
élu Qualité Vie	<input checked="" type="checkbox"/>
élu Commerce	<input checked="" type="checkbox"/>
Cabinet	<input checked="" type="checkbox"/>
Intéressé	<input type="checkbox"/>



**ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY**  
**SERVICE RÉGLEMENTATION**

N° Arrêté : 24/LC/848

**OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du service Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'entreprise BIG MAT, Z.I Chemin de Farnier, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes dispositions visant à faciliter les interventions des professionnels en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'une livraison de matériaux, l'entreprise **BIG MAT** est autorisée à stationner un camion-grue, immatriculé DD-142-TT, sur la voie de circulation, au droit du n° 47 boulevard Saint-Louis, le mercredi 5 juin 2024 de 7h00 à 8h00.

**ARTICLE 2** – Durant toute l'intervention susvisée, le mercredi 5 juin 2024 de 7h00 à 8h00, le couloir de circulation de droite sera neutralisé à hauteur du n° 47 boulevard Saint-Louis. De fait, la circulation automobile s'effectuera de façon alternée et sera limitée à 30 km/h à hauteur de l'intervention.

**ARTICLE 3** – L'entreprise BIG MAT prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du véhicule, notamment à l'aide de cônes de Lübeck afin de créer une longue chicane,
- s'assurer que le bras en charge du camion-grue ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- garantir la circulation automobile pendant toute l'opération.

**ARTICLE 4** – L'entreprise BIG MAT déplacera son camion-grue à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise BIG MAT et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 juin 2024

P/ Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du Service Réglementation

Pierre-Olivier MALARTRE



Publié sur le site le 4 Juin 2024



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/LC/849

### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'entreprise CHAPUIS, 210 rue de Farnier, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les travaux en centre-ville tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre d'une livraison de matériaux, l'entreprise CHAPUIS est autorisée à stationner un véhicule, un monte-charges et un camion, *chacun par alternance*, sur deux emplacements de stationnement payant, au droit du n° 4 rue Chèvrerie, le mercredi 5 juin 2024 de 12h30 à 17h00.

**ARTICLE 2** – L'entreprise CHAPUIS prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée afin de se réserver les emplacements susvisés et ce, au moins 24h avant l'ouverture du chantier,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et aux commerces voisins,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

**ARTICLE 3** – L'entreprise CHAPUIS déplacera ses véhicules à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur chaque véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise CHAPUIS et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 juin 2024

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du Service Réglementation,

  
Pierre-Olivier MALARTRE



N° Arrêté : 24/LC/851

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur Jean-Rémi DENGARMA, 7 rue Séguret, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement sis au n° 7 rue Séguret, **Monsieur Jean-Rémi DENGARMA** est autorisé à stationner **un fourgon sur un emplacement** de stationnement situé sur la **Place du Greffe, du vendredi 7 juin 2024 à 19h00 jusqu'au samedi 8 juin 2024 à 19h30.**

**ARTICLE 2** – Monsieur Jean-Rémi DENGARMA prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation notamment en disposant un panneau "Stationnement interdit" au droit de l'emplacement susvisé et ce, au moins 24h avant l'intervention,
- maintenir l'accès aux riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

**ARTICLE 3** – Monsieur Jean-Rémi DENGARMA déplacera son véhicule à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le fourgon et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Jean-Rémi DENGARMA et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 3 juin 2024

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du Service Réglementation

Pierre-Olivier MALARTRE



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/LC/795

### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

### **CÉRÉMONIE EN HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE EN INDOCHINE - LE SAMEDI 8 JUIN 2024 AU JARDIN HENRI VINAY**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement, de la Ville du Puy-en-Velay,  
**VU** l'arrêté municipal du 18 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du service Réglementation,  
**VU** le déroulement de la cérémonie en hommage aux morts pour la France en Indochine, dans l'enceinte du jardin Henri Vinay,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de faciliter le stationnement des véhicules des porte-drapeaux participant à cette cérémonie,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tous véhicules sera interdit, cours Victor Hugo, sur les 20 emplacements situés du côté du jardin Henri Vinay, face à l'école Michelet, le samedi 8 juin 2024 de 7h00 à 13h00.

Ces emplacements ainsi libérés seront réservés au stationnement des véhicules des porte-drapeaux participant à la cérémonie.

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction avec les dispositions précitées seront mis en fourrière, conformément aux articles L 325-1 et R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3** - Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation appropriée.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 28 mai 2024

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du Service Réglementation

Pierre-Olivier MALARTRE

